



Parc
naturel
régional
des Ardennes



Procès-verbal

Une autre vie s'invente ici

Comité Syndical du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à Les Mazures, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du six octobre.

Avant d'entamer la séance, le Président souhaite la bienvenue à Jonathan COTE, assistant administratif France Rénov, et Bastien DURBECQ, Chargé de mission Education et Sensibilisation des Publics qui ont pris leurs fonctions à la rentrée.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 juin 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : procès-verbal approuvé à l'unanimité.

*** Validation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 juin 2025.

2. Révision de la Charte du PNR – Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Il rappelle également que l'avis du Préfet de Région devrait être transmis courant octobre. L'avant-projet de Charte doit être complété pour répondre à celui-ci, avant de solliciter la visite de l'Autorité Environnementale (visite technique) et annonce que le Bureau Syndical se réunira le mardi 18 novembre pour échanger et valider les modifications de l'avant-projet de Charte avant une nouvelle présentation en Comité syndical.

3. Décision Modificative

Le Président cède la parole à la Vice-Présidente en charge des finances afin que celle-ci présente les éléments du dossier de séance.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-39 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-39 : Décision Modificative n°1**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2025, n°25-13 relative au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2025, n°25-14 relative au programme d'actions 2025,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** sur le Budget 2025 à la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
777	777-Amortissement subventions d'investissement	48 713,23	-
68	6811-Dotations aux amortissements et provisions	-	12 434,68
011	6431-Rémunérations	-	8 000,00
011	617-Etudes	-	-8 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	36 278,55
Total		48 713,23	48 713,23

Section de d'investissement

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	0,01
21	21838-Autre matériel informatique	-	-0,01
040	139-Amortissement subventions d'investissement	-	48 713,23
042	28-Amortissement des immobilisations	12 434,68	-
204	2041411-Subvention versées	-	-29 765,00
21	21351-Aménagement sur sol d'autrui	-	29 765,00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 278,55	-
Total		48 713,23	48 713,23

4. Ressources humaines

La Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission Activités de pleine nature afin de renforcer l'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives et d'accentuer nos animations, nos actions et notre présence sur les sites en appui aux Chargés de mission Natura 2000 en place.

Pascale GAILLOT se demande pourquoi il s'agit d'un emploi permanent et non un contrat de projet. La Responsable Administrative et Financière lui répond que comme le poste est financé par des fonds Natura il n'est pas possible de faire un contrat de projet

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-40 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-40 : Crédit d'un poste de chargé de mission Activités de pleine nature**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission Activités de pleine nature afin de renforcer l'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives et d'accentuer nos animations, nos actions et notre présence sur les sites en appui aux Chargés de mission Natura 2000 en place,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide de créer un emploi permanent de chargé de mission activités de pleine nature à compter du 1^{er} novembre 2025, à temps complet, 35/35ème, sur le grade d'attaché ou de rédacteur,

Le niveau de recrutement sera le suivant : Bac + 2 ou bac + 3 / + 5.

Le niveau de rémunération sera la grille indiciaire attachés ou des rédacteurs et fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

- * Autorise le Président à recruter, le cas échéant par contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans le cas où aucun fonctionnaire ne postulerait. Dans ce dernier cas, le contrat sera éventuellement renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

La Vice-Présidente poursuit qu'il convient de créer un nouveau contrat de projet pour le renouvellement du poste Trame Verte et Bleue.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-41 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-41 : Renouvellement du poste de Chargé de mission Trame Verte et Bleue (contrat de projet)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet : Trame Verte et Bleue,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✳ **Décide de créer un emploi non permanent de Chargé de Mission TVB**, à compter du 1er janvier 2026, à temps complet, de catégorie A sur le grade d'Ingénieur, pour mener à bien le projet : Trame Verte et Bleue, d'une durée initiale de 3 ans,

Le niveau de recrutement sera Bac+3/+5,

Le niveau de rémunération sera fixé en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- ✳ **Autorise le Président** à signer tous documents y afférent.

5. Demandes de subventions pour le budget 2026

La Vice-Présidente rappelle les éléments du dossier de séance.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-42 votée à l'unanimité.

- ✳ **Délibération n°25-42 : Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire pour la poursuite des actions d'une année à l'autre

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✳ **Autorise** le président à engager et mandater les dépenses d'investissement (hors chapitre 16) à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2025 pour l'année 2026 réparties de la façon suivante :

- ✳ Chapitre 20 : 23 514 €
- ✳ Chapitre 204 : 22 353 €
- ✳ Chapitre 21 : 48 371 €
- ✳ Chapitre 23 : 25 143 €

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-43 votée à l'unanimité.

- ✳ **Délibération n°25-43 : Dotation de fonctionnement 2026 de l'Etat (DREAL GRAND-EST)**

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle, gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).

Cette dotation de 150 000 € sera affecté pour le fonctionnement à hauteur de 130 000 € et de 20 000 € pour le poste « Révision de la Charte et évaluation »,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Considérant l'ingénierie, les charges de fonctionnement et les frais liés à la Révision de la Charte du Parc,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise** le Président à solliciter la dotation annuelle 2026 de l'Etat de 150 000 €,
- * **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

La Vice-Présidente rappelle les éléments du dossier de séance.

Pascale GAILLOT et Guillaume MARECHAL ne prennent pas part au vote. La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-44 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-44 : Sollicitation de la région Grand-Est pour la cogestion de la Réserve de Bois en Val**

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2026 de 49 360,05 €,

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,

Considérant les actions 2026 à menées,

Vu le dispositif « OCS 40% » appliqué par le FEDER,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise** le Président à solliciter la Région Grand-Est pour une subvention en fonctionnement de 14 808,02 €,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Pascale GAILLOT et Guillaume MARECHAL ne prennent pas part au vote. La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-45 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-45 : Sollicitation de la Ville de Charleville-Mézières pour la cogestion de la Réserve de Bois en Val**

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2026 de 49 360,05 €.

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,

Considérant les actions 2026 à menées,

Vu le dispositif « OCS 40% » appliqué par le FEDER,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise** le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 4 936,01 €,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Pascale GAILLOT et Guillaume MARECHAL ne prennent pas part au vote. La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-46 votée à l'unanimité.

Délibération n°25-46 : Sollicitation du FEDER pour la cogestion de la Réserve de Bois en Val

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2026 de 49 360,05 €,
Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Considérant les actions 2026 à menées,
Vu le dispositif « OCS 40% » appliqué par le FEDER,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise** le Président à solliciter le FEDER pour une subvention en fonctionnement de 24 680,03 €,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Brice FAUVARQUE ne prend pas part au vote. La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-47 votée à l'unanimité.

Délibération n°25-47 : Sollicitation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les missions d'animation territoriale 2026

Vu la mesure 8 de l'avant-projet de du PNR des Ardennes, visant à soutenir une agriculture durable,
Vu la mesure 2 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes, visant le maintien des écosystèmes humides et aquatiques,
Vu la mesure 14 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes, visant la gestion collective de la ressource en eau,
Vu la mesure 20 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes, connaître et observer le territoire,
Considérant le mémoire de demande d'aide établit en collaboration avec les agents techniques de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 45 000 € pour le poste de chargé de missions zones humides et agriculture durable, 7950 € pour les frais d'accompagnement et 144 € pour les actions,
- * **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-48 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-48 : Sollicitation de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement du poste de chargé de mission zones humides pour la période 2026-2028**

Vu la mesure 2 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes, visant le maintien des écosystèmes humides et aquatiques,

Vu la mesure 14 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes, visant la gestion collective de la ressource en eau,

Vu la mesure 20 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes, connaître et observer le territoire,

Considérant les échanges avec les agents techniques de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 28 800 € pour le poste de chargé de missions zones humides pour la période 2026-2028,
- * **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération n°25-49 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-49 : Demande de subvention FEADER pour l'animation et la gestion du Programme LEADER 2023-2027 au titre de l'année 2026**

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à disposition des moyens humains dédiés à LEADER ;

Vu la délibération n°21-70 du Comité Syndical du 13 décembre 2021, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°22-40 du Comité Syndical du 30 juin 2022, relative à la création d'un poste de Chargé de mission LEADER ;

Vu la délibération n°22-51 du Comité Syndical du 06 octobre 2022, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;

Vu la délibération n°23CP-582 de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est du 24 mars 2023 portant décision de sélection des GAL – LEADER ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre LEADER signée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes et la Région Grand Est le 29 novembre 2023 ;

Considérant les dépenses éligibles de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER-LEADER, conformément au plan de financement ci-dessous :

Du 1erjanvier au 31 décembre 2026 :

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération :	88 000,00 €	Financements européens (LEADER) (80 %) :	82 560,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de	13 200,00 €	Autofinancement (20%) :	20 640,00 €

personnel éligibles)			
Frais de déplacement :	2000,00 €		
TOTAL	103 200,00 €	TOTAL	103 200,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Valide** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion de la programmation LEADER de l'année 2026 ;
- * **Sollicite** auprès du FEADER une subvention d'un montant de 82 560,00 €,
- * **S'engage** à compenser les financements publics qui n'auraient éventuellement pas été obtenus,
- * **Autorise** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention financière dans le cadre de l'opération Interreg VI – FW VL – Ardenne Transition Durable 2025/2028

Le Vice-Président, Brice FAUVARQUE présente les éléments du dossier de séance.

Le Vice-Président ne prend pas part au vote. Il met aux voix : délibération n°25-50 votée à l'unanimité.

- * **Délibération n°25-50 : Convention financière dans le cadre de l'opération Interreg VI – FW VL – Ardenne Transition Durable 2025/2028 avec le Conseil Départemental des Ardennes**

Vu la convention de partenariat 2024- 2026 avec le Conseil Départemental de Ardennes et le Parc naturel régional des Ardennes « en matière de tourisme, patrimoine naturel et paysager, ingénierie, alimentation territoriale, culture et éducation » signée en 2024,
Considérant le projet Interreg VI et l'engagement financier du Conseil Départemental,

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- * **Valide** la convention financière Interreg VI, entre le Conseil Départemental des Ardennes, et le Parc naturel régional des Ardennes, annexé à la présente délibération,
- * **Autorise** le Président à signer les documents afférents

Annexe : convention financière Interreg VI

7. Point LEADER

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-51 votée à l'unanimité.

- * **Délibération n°25-51 : Actualisation du plan de financement de l'ingénierie LEADER – Année 2023 (Plan National Stratégique 2023-2027)**

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à disposition des moyens humains dédiés à LEADER ;
Vu la délibération n°21-70 du Comité Syndical du 13 décembre 2021, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER 2023-2027 ;
Vu la délibération n°22-40 du Comité Syndical du 30 juin 2022, relative à la création d'un poste de Chargé de mission LEADER ;
Vu sa délibération n°22-51 du Comité Syndical du 06 octobre 2022, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;
Vu la délibération n°23CP-582 du Conseil régional du 24 mars 2023 portant décision de sélection des GAL – LEADER ;
Vu la délibération n°22-71, relative au financement de l'ingénierie du programme LEADER pour l'année 2023,

Considérant les dépenses éligibles dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Compte-tenu de l'instruction de la demande d'aide LEADER en cours, il convient de compléter et d'actualiser la délibération n°22-71 de la séance du 06 octobre 2022, dont l'objet est le suivant : Ingénierie LEADER 2023 – Programmation 2023-2027 ;

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération :	15 978,00 €	Financements européens (LEADER) sollicités à hauteur de 80 % :	14 699,76 €
Coûts indirects	2 396,70 €	Autofinancement PNRA	3 674,94 €
TOTAL	18 374,70 €	TOTAL	18 374,70 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- * demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER ;
- * autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Le Président met aux voix : délibération n°25-52 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-52 : Actualisation du plan de financement de la délibération n°25-34 relative à la demande de subvention pour l'accueil d'une troupe et la représentation de quatre spectacles « Kahina » du Blick Théâtre**

Vu la charte du PNR et plus particulièrement l'Axe 3 « Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires »,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le programme d'actions 2025,

Considérant la proposition de spectacles avec le Pôle international de la Marionnette,

Vu la délibération n°23CP-582 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est,

9

relative à la mise à disposition des agents de l'Etat auprès de la Région, et portant sélection des GAL LEADER,

Vu la convention relative à la mise en œuvre LEADER signée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes et la Région Grand Est le 29 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°25-34 relative à la demande de subvention pour l'accueil d'une troupe et la représentation de quatre spectacles « Kahina » du Blick Théâtre,

Compte-tenu de l'avis des services de la Région Grand Est relatif à l'instruction de la demande d'aide FEADER,

Dépenses :		Recettes :	
Représentations artistiques	4 615,60 €	Financements européens (LEADER) sollicités à hauteur de 80 % :	
Article de presse	1 410,00 €		6 348,87 €
Prestation photographique	490,00 €		
Diffusion radio	645,48 €		
Impression de 250 affiches A3	79,00 €	Autofinancement PNRA	1 587,21 €
Location de gradins	696,00 €		
TOTAL	7 936,08 €	TOTAL	7 936,08 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide le plan de financement actualisé ;
- * Sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant de 6 348,87 €,
- * S'engage à compenser les financements publics qui n'auraient éventuellement pas été obtenus,
- * Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. Réponse aux Appels à Manifestation d'Intérêt de la DREAL pour gérer les RNN de la Pointe de Givet et de Vireux-Molhain

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

Le territoire du Parc dispose de 2 Réserves Naturelles Nationales (RNN) situé au Nord des Ardennes :

- * La RNN de la Pointe de Givet d'une surface de 366,82 hectares est répartie sur 10 sites et 6 communes (Fromelennes, Foisches, Givet, Rancennes, Chooz et Charnois). Les propriétaires sont publics et privés. Cette réserve présente un intérêt géologique et accueille de nombreux habitats remarquables dont des pelouses sèches et des habitats forestiers. La diversité faunistique et floristique est très importante et plusieurs espèces inventoriées sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.

- * La RNN de Vireux-Molhain est une « petite » réserve géologique de 1,82 hectares située sur la commune de Vireux-Molhain. Elle est souvent appelée également « Mur des douaniers ». Le site présente des affleurements rochers du dévonien moyen sous la forme d'un talus en bord de route. L'intérêt principal de cette Réserve est la richesse en fossiles, principalement des trilobites et des brachiopodes.

Ces 2 RNN étaient gérées jusqu'à fin 2024 par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et par l'Office Nationale des Forêts (ONF). L'ONF ayant choisi de ne plus être co-gestionnaire, la DREAL a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt pour gérer les 2 Réserves au 1^{er} janvier 2026 et assurer les missions suivantes :

- * Interventions sur le patrimoine naturel : entretien pour soutenir le bon état écologique des milieux et restauration du patrimoine naturel,
- * Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- * Elaboration des documents de gestion, d'évaluation et de suivi,
- * Surveillance du territoire, police de l'environnement, entretien courant, balisage, signalisation et aménagements éventuels,
- * Préparation des réunions du Comité Consultatif, rapport d'activité annuel,
- * Education à l'environnement et au développement durable,
- * Information, communication et sensibilisation,
- * Gestion administrative et financière.

Le budget prévu pour la gestion de ces 2 RNN couvrent 2,6 ETP, ainsi que les charges de fonctionnement.

Les élus locaux et plus particulièrement la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a sollicité le Parc pour qu'il se positionne pour co-gérer la RNN de la Pointe de Givet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs Ardennais car il y a de gros enjeux liés à la chasse sur ce secteur et la RNN de Vireux-Molhain (candidature seule).

Les membres du Bureau Syndical ont validé par consultation électronique ces candidatures en juillet 2025 et lors du Bureau Syndical du 15 septembre 2025 à l'unanimité.

De nombreux échanges ont eu lieu durant l'été avec les techniciens et une répartition des missions a été réalisée avec la Fédération des Chasseurs Ardennais pour la Réserve de la Pointe de Givet.

Le dossier a été déposé le 29 septembre à la DREAL et la décision intervientra avant la fin de l'année pour un changement de gestionnaire au 1^{er} janvier 2026 pour une période de 5 ans.

Ce sont les 2 Comités Consultatifs qui valideront les décisions après l'analyse réalisée par la DREAL.

Le Président met aux voix : délibération n°25-53 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-53 : Candidature du PNR des Ardennes à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs Ardennais**

Vu la Charte du PNR des Ardennes 2011-2026,
Considérant l'avant-projet de Charte 2026-2041, et plus particulièrement la Mesure 3
« Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs
fonctionnalités »,
Considérant le plan de gestion de la RNN et l'AMI pour la désignation d'un organisme
gestionnaire,

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- * **Valide** la candidature du PNR des Ardennes pour devenir co-gestionnaire avec la
Fédération des Chasseurs Ardennais,
- * **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Le Président met aux voix : délibération n°25-54 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-54 : Candidature du PNR des Ardennes à la gestion de la
Réserve Naturelle Nationale de Vireux Molhain**

Vu la Charte du PNR des Ardennes 2011-2026,
Considérant l'avant-projet de Charte 2026-2041, et plus particulièrement la Mesure 3
« Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs
fonctionnalités »,
Considérant le plan de gestion de la RNN et l'AMI pour la désignation d'un organisme
gestionnaire,

Après exposé du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- * **Valide** la candidature du PNR des Ardennes pour devenir gestionnaire de la RNN de
Vireux-Molhain,
- * **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

9. AMI Projet Life Connexion avec la Région Grand Est

Le Président présente l'AMI Projet Life Connexion avec la Région Grand Est.

Le Président met aux voix : délibération n°25-55 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-55 : Candidature du PNR des Ardennes au projet LIFE
Connect4wild**

Vu la Charte du PNR des Ardennes 2011-2026,
Considérant l'avant-projet de Charte 2026-2041, et plus particulièrement la Mesure 3
« Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs
fonctionnalités »,
Considérant le Projet LIFE Connect4Wild, coordonné par le Parc naturel de l'Ardenne
méridional,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de répondre à l'appel à projet LIFE Connect4Wild,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent

10. AMI Vélos adaptés interparcs

Le Vice-Président présente l'AMI Vélos adaptés interparcs.

Jean-Louis SWARTVAGHER, Claudine DUBREUIL et Miguel LEROY ne prennent pas part au vote. Le Vice-Président met aux voix : délibération n°25-56 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-56 : AMI Vélos adaptés Interparcs**

Vu la mesure 11 de l'avant-projet de Charte du PNR des Ardennes visant à agir pour les activités de pleine nature inclusives et maîtrisées,
Vu le programme d'actions 2024 et 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * **De valider** l'attribution des projets suivants :
 - Groupement de Liart : vélo fauteuil – 7 500 € HT
 - CAP Ardennes Events : vélo fauteuil – 7 500 € HT
 - En roues libres : tricycle double AE – 8 500 € HT
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

11. Valorisation de la filière venaison sur le territoire du Parc

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Maryse COUCKE ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération n°25-57 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-57 : Subvention pour l'acquisition de chambre froide à la commune de Sévigny-La-Forêt**

Vu la Charte du Parc et plus particulière l'a première orientation « Valoriser de manière durable les ressources du territoire »,

Vu le programme d'actions 2025 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité sur la filière venaison,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 8 272 € maximum à la Commune de Sévigny-La-Forêt pour l'acquisition d'une chambre froide et dans la limite de 80% de l'investissement,
- * **Donne** l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Président met aux voix : délibération n°25-58 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-58 : Subvention à « Saveurs d'Ardennes » dans le cadre de la réalisation de l'atelier de traitement de la venaision**

Vu la Charte du Parc et plus particulière la première orientation « Valoriser de manière durable les ressources du territoire »,

Vu le programme d'actions 2025 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité sur la filière venaision,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 15 000 € en 2025 et 15 000 € en 2026 (sous réserve des financements du programme d'actions) à « Saveurs d'Ardennes » après réalisation des travaux et présentation des justificatifs de paiement de factures,
- * Donne l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à cette subvention.

12. Conventions de partenariat pour la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité sous les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité

Le Président présente les conventions de partenariat pour la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité sous les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité.

Philippe CANOT ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération n°25-59 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-59 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité sous les emprises d'ouvrages de RTE**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu les précédentes conventions signées,

Vu le projet PIEESA (Pour une Infrastructure Energétique, Ecologique et Sure en Ardenne) ayant permis l'aménagement de plus de 100 hectares sous les lignes à haute tension,

Vu les projets de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * De valider les conventions de partenariat,
- * D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexes : Conventions de partenariat

13. Avenant à la convention avec les EPCI pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE

Le Président présente l'avenant à la convention avec les EPCI pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SARE.

Le Président met aux voix : délibération n°25-60 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-60 : Avenant n°2 à la Convention entre le PNR et les 3 EPCI et Parc dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SPRH**

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,
Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,

Vu la délibération du 30 mars 2023 validant la convention OPAH Nord Ardennes,
Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,
Considérant le dispositif de l'OPAH et du SPRH,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide l'avenant n°2
- * Autorise le Président à signer cet avenant et tous documents afférents à la mise en œuvre de celle-ci.

Annexe : avenant n°2

14. Appel à projet Biodiversité Ordinaire

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

Bruno LEHEUTRE (Sormonne) ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération n°25-60 votée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-61 : Subvention biodiversité ordinaire pour la commune de Sormonne**

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2025,
Vu le budget primitif 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * De valider le projet de la commune de Sormonne et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 2 000€,
- * D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

15. Point d'informations

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

1. Dossier Sylv'Acctes

Co-construit en 2022 et 2023 avec l'association Sylv'ACCTES, les acteurs du territoire et les gestionnaires forestiers, le Projet Sylvicole Territorial (PST) du Parc comprend 2 itinéraires sylvicoles*, adaptés au territoire, pour lesquels des travaux sylvicoles peuvent bénéficier d'aides Sylv'ACCTES.

* un itinéraire sylvicole correspond à l'ensemble des interventions sylvicoles (coupes et travaux) à réaliser pour atteindre un ou plusieurs objectifs de gestion forestière fixés.

Les travaux sylvicoles définis dans ces itinéraires peuvent être subventionnés à hauteur de 70% en forêts privées et 50% en forêts publiques (applicable sur le montant HT des travaux), pour les propriétaires publics et privés de forêts situées sur le territoire du Parc et s'engageant dans un des itinéraires sylvicoles définis dans le PST.

Pour permettre aux propriétaires de bénéficier de ces aides, le Parc naturel régional des Ardennes a adhéré à l'association Sylv'ACCTES pour la période 2024-2026 (coût de l'adhésion : 4 000 € pour 3 ans).

Voici ci-dessous un bilan des dossiers déposés en 2024 et 2025 :

Dossier Sylv'ACCTES 2024					
Propriétaire	Forêt	Parcelle	Surface (ha)	Montant des travaux éligibles (€ HT)	Subvention versée (€) en 2024
Commune d'Arreux	Forêt communale d'Arreux	5.2	2	2398,38	1 199,00
Commune de Sécheval	Forêt communale de Sécheval	16	7,3	6832,60	3 416,00

Dossier Sylv'ACCTES 2025					
Propriétaire	Forêt	Parcelle	Surface (ha)	Montant des travaux éligibles (€ HT)	Subvention sollicitée (€)
Commune d'Arreux	Forêt communale d'Arreux	5.2	2	2 393,72	1 197,00
Commune de Sécheval	Forêt communale de Sécheval	16	7,3	8 902,64	4 451,00

Commune de Deville	Forêt communale de Deville	26 et 27r	11,59	7 265,22	3 633,00
Syndicat de Thilay-Tournavaux	Forêt syndicale de Thilay-Tournavaux	18	4,94	2 453,59	1 227,00
Syndicat forestier des Mazures	Forêt syndicale des Mazures	76.2	6,58	6 919,11	3 460,00

Surface de travaux engagés = 41,71 ha

Montant total de travaux éligibles = 37 165,26 € HT

Subvention versée sur le territoire = 18 583 €

Un 3^{ème} itinéraire est en cours d'élaboration et devrait être éligible dès 2026.

2. Thèse en partenariat avec la Fédération des PNR et l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Le Président rappelle que le Parc a été retenu pour participer avec 4 autres PNR du Massif Central et de Rhône-Alpes à un thèse sur le sujet : « La coupe est pleine ! Ruptures, continuités et mutations de la perception des coupes forestières dans les parcs naturels régionaux. »

Le Directeur de Thèse sera Damien MARAGE, ayant une connaissance du Parc grâce à sa visite en tant que rapporteur du CNPN.

Une convention spécifique sera signée avec la Fédération des PNR pour les 3 ans à venir à compter de 2026. Le cout de cette action est de 5 000 € par an, qui sera fléché sur le programme d'actions de la Région.

Cette action permet de répondre à l'une des remarques du CNPN sur le manque d'expertises et de recherches scientifiques engagées par le PNR des Ardennes.

16. Présentation des dossiers de plantations (Action B1 du projet TVB)

1. Synthèse des nouveaux projets de plantations en 2024

Le Président rappelle que dans le cadre de l'action B.1 (Travaux de plantations) du projet Trame Verte et Bleue (TVB), quatre dossiers de plantations sont en cours de préparation avec différents porteurs de projets pour la fin d'année 2025. Ces projets représentent la plantation de 608 mètres linéaires de haies, 10 arbres de hauts-jets et 54 arbres fruitiers. Le budget estimatif prévu pour ces dix projets est de l'ordre d'environ 17 568,58 € TTC. Le tableau récapitulatif de chaque projet et de leur budget estimatif est présenté ci-dessous.

2. Présentation de chaque dossier :

Le Président présente les dossiers de :

- * André LACAILLE
- * Ludovic CHATRY

- * David TOMASSONI
- * Jérémy THEAULT

Aurélien MAROUZE (CHAMPLIN) ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération n°25-62 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-62 : Validation des projets de plantations (action B1 – TVB)**

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,

Vu le programme d'actions Trame Verte et Bleue 2023-2025,

Vu le BP 2024 et 2025,

Considérant les projets présentés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * De valider les projets présentés :
 - Plantation sur la commune de CHAMPLIN par M. LACAILLE à hauteur de 8 500 €,
 - Plantation sur la commune de VAUX-VILAINE par M. CHATRY à hauteur de 2 600€,
 - Plantation sur la commune de VIREUX-WALLERAND par M. TOMASSONI à hauteur de 3 700 €,
 - Plantation sur la commune de THILAY par M. THEAULT à hauteur de 3 000 €.
- * D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

17. Calendrier

Le Président rappelle les prochaines dates à retenir :

- * Journée « Maintien des prairies, soutien de l'élevage, la préservation de la biodiversité et des paysages dans les Ardennes » : jeudi 16 octobre à 9h00 au Centre des Congrès des Vieilles-Forges suivi d'une visite de la ferme de la Semoy à Thilay l'après-midi
- * Bureau Syndical : jeudi 8 décembre à 18h00
- * Comité syndical : jeudi 11 décembre à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h30.